

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Impôt sur le revenu – Calcul de l'impôt

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous voulez savoir comment est calculé votre impôt sur le revenu ? L'impôt brut est calculé grâce à un barème progressif. Ce montant est corrigé pour déterminer l'impôt net à payer. Pour calculer le montant de votre impôt, vous pouvez utiliser le simulateur en ligne. Vous pouvez aussi calculer vous-même le montant de votre impôt, en procédant par étapes. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Pour calculer le montant de votre impôt, vous pouvez utiliser le simulateur de calcul :

- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

Vous pouvez aussi consulter la [brochure en ligne sur la déclaration de revenus](#) et la [notice explicative de la déclaration de revenus](#).

Ces documents contiennent une [fiche permettant de calculer le montant de l'impôt](#)

Déterminer votre revenu brut global

Vous devez lister vos revenus selon leurs catégories et les additionner, notamment :

[Salaire net imposable](#)

[Pensions, retraites](#)

Bénéfices : industriels et commerciaux (BIC), non commerciaux (BNC) ou agricoles (BA)

[Revenus fonciers](#)

[Revenus mobiliers et plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

Attention

Il faut appliquer certains abattements sur ces revenus, notamment les [frais professionnels](#).

Exemple

Un célibataire n'a pas d'autre revenu que son salaire et déclare 30 000 € de salaire net imposable.

S'il choisit la déduction forfaitaire des frais professionnels de 10 %, son revenu brut global sera de :

$30\,000\,€ - (30\,000\,€ \times 10\%) = 27\,000\,€$.

Calculer votre revenu net global

Revenu net global = revenu brut global – charges déductibles

Les charges déductibles sont notamment les suivantes :

[Pensions alimentaires versées à des enfants](#) (mineurs ou majeurs)

[Pensions alimentaires versées à un parent](#)

[Pensions alimentaires versées à son ex-conjoint](#)

[Frais d'hébergement d'une personne âgée](#)

[Cotisations d'épargne retraite](#).

Calculer votre revenu net imposable

Revenu net imposable = revenu net global – abattements spéciaux

Vous pouvez bénéficier d'un abattement spécial si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous devez avoir **65 ans ou plus** au 31 décembre 2024 :

Si vos revenus sont inférieurs à 17 510 €, vous avez droit à un abattement de 2 795 €.

Si vos revenus sont compris entre 17 510 € et 28 170 €, vous avez droit à un abattement de 1 398 €.

Cet abattement peut être doublé si 2 membres du foyer remplissent la condition d'âge.

Cet abattement **ne peut pas être cumulé** avec l'abattement spécial pour les invalides.

Si vous êtes invalide, vous pouvez bénéficier de l'avantage suivant :

Si vos revenus sont inférieurs à 17 510 €, vous avez droit à un abattement de 2 795 €.

Si vos revenus sont compris entre 17 510 € et 28 170 €, vous avez droit à un abattement de 1 398 €.

Cet abattement peut être doublé si 2 membres du foyer remplissent la condition d'âge.

Cet abattement **ne peut pas être cumulé** avec l'abattement spécial pour les invalides.

Vous êtes concerné si vous bénéficiez de l'un des avantages suivants :

Pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40 %

Pension d'invalidité pour accident du travail d'au moins 40 %

Carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

Vous bénéficiez d'un abattement de 6 794 € si vous rattachez à votre foyer fiscal :

Votre enfant marié ou pacsé, avec ou sans enfant

Ou votre enfant chargé de famille.

Votre enfant (ou son époux ou épouse ou partenaire de Pacs) doit remplir l'une des conditions suivantes :

Avoir moins de 21 ans

Avoir moins de 25 ans s'il poursuit des études

Être handicapé (carte mobilité inclusion avec mention "invalidité" ou carte d'invalidité d'au moins 80 %), quel que soit son âge.

À noter

Si vous versez une pension alimentaire à votre enfant majeur, les règles sont différentes.

Déterminer votre impôt brut

La détermination de l'impôt brut se déroule en plusieurs étapes successives.

1- Déterminer le nombre de parts fiscales

Le nombre de parts auquel vous avez droit dépend de votre situation :

Personne seule

En concubinage

Couple marié ou pacsé.

Il prend en compte aussi les personnes à votre charge :

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides.

2- Calculer le quotient familial

Quotient familial = revenu net imposable / nombre de parts fiscales du foyer

Exemple

Un couple a droit à 2 parts.

Si son revenu net imposable est de 30 000 €, son quotient familial est de : $30\ 000\ € / 2 = 15\ 000\ €$.

3- Appliquer le barème

Le barème est appliqué au quotient familial obtenu.

Ce barème comporte plusieurs tranches.

Barème progressif applicable aux revenus de 2024

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche de revenu
---------------------	---

Jusqu'à 11 497 €	0 %
De 11 498 € à 29 315 €	11 %
De 29 316 € à 83 823 €	30 %
De 83 824 € à 180 294 €	41 %
Plus de 180 294 €	45 %

Le **taux marginal d'imposition** (TMI) est le taux d'imposition qui s'applique à la **tranche la plus élevée** de vos revenus.

Le **taux moyen d'imposition** est le taux moyen auquel vos revenus sont taxés. Il vous indique la **part que représente votre impôt dans vos revenus**.

À noter

L'avantage fiscal lié aux enfants est limité. C'est le plafonnement du quotient familial.

Nous vous présentons quelques exemples de calcul :

Un **célibataire** (foyer d'une seule part) dont le revenu net imposable est de 30 000 €, sans aucune réduction ni déduction.

Son quotient familial est de 30 000 €.

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 29 315 € : $(29\ 315\ € - 11\ 497\ €) \times 11\% = 17\ 818\ € \times 11\% = 1\ 959,98\ €$

De 29 316 € à 30 000 € : $(30\ 000\ € - 29\ 315\ €) \times 30\% = 685\ € \times 30\% = 205,50\ €$.

Son impôt brut est de : $0 \text{ €} + 1\ 959,98 \text{ €} + 205,50 \text{ €} = 2\ 165,48 \text{ €}$.

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce contribuable est de 30 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 % .

Un **couple marié ou pacsé sans enfant** (foyer de 2 parts) ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 € .

Son quotient familial est de $60\ 000 \text{ €} : 2 = 30\ 000 \text{ €}$.

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 29 315 € : $(29\ 315 \text{ €} - 11\ 497 \text{ €}) \times 11 \% = 17\ 818 \text{ €} \times 11 \% = 1\ 959,98 \text{ €}$

De 29 316 € à 30 000 € : $(30\ 000 \text{ €} - 29\ 315 \text{ €}) \times 30 \% = 685 \text{ €} \times 30 \% = 205,50 \text{ €}$.

L'impôt brut de chaque membre du couple est de : $0 \text{ €} + 1\ 959,98 \text{ €} + 205,50 \text{ €} = 2\ 165,48 \text{ €}$.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2, puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé.

Le couple devra donc un impôt de $2\ 165,48 \text{ €} \times 2$, soit 4 330,96 € .

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple est de 30 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche.

Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 % .

Un **couple marié ou pacsé sans enfant** (foyer de 2 parts) ayant perçu un revenu net imposable de 90 000 € .

Son quotient familial est de $90\ 000 \text{ €} : 2 = 45\ 000 \text{ €}$.

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 29 315 € : $(29\ 315 \text{ €} - 11\ 497 \text{ €}) \times 11 \% = 17\ 818 \text{ €} \times 11 \% = 1\ 959,98 \text{ €}$

De 29 316 € à 45 000 € : $(45\ 000 \text{ €} - 29\ 315 \text{ €}) \times 30 \% = 15\ 685 \text{ €} \times 30 \% = 4\ 705,50 \text{ €}$.

L'impôt brut de chaque membre du couple est de : $0 \text{ €} + 1\ 959,98 \text{ €} + 4\ 705,50 \text{ €} = 6\ 665,48 \text{ €}$.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé.

Le couple devra donc un impôt de $6\ 665,48 \text{ €} \times 2$, soit 13 330,96 € .

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple est de 30 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche.

Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 % .

Un **couple marié ou pacsé avec 1 enfant** (foyer de 2,5 parts, 1 part pour chaque parent et 1 demi-part pour l'enfant) ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 € .

Son quotient familial est de $60\ 000 \text{ €} : 2,5 = 24\ 000 \text{ €}$.

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 24 000 € : $(24\ 000 \text{ €} - 11\ 497 \text{ €}) \times 11 \% = 12\ 503 \text{ €} \times 11 \% = 1\ 375,33 \text{ €}$

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2,5 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé avec 1 enfant.

Le couple avec 1 enfant devrait donc un impôt de : $1\ 375,33 \text{ €} \times 2,5$, soit 3 438,33 € .

Le couple a droit à un avantage fiscal maximal de 1 791 € pour son enfant (c'est le plafonnement du quotient familial).

Pour rappel, un couple marié ou pacsé sans enfant ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 € devra un impôt de 4 330,96 € .

Ainsi, l'avantage lié à l'enfant est de 892,63 € ($4\ 330,96 \text{ €} - 3\ 438,33 \text{ €}$).

Le montant de cet avantage est inférieur à l'avantage maximal de 1 791 € .

Le couple avec 1 enfant devra donc un impôt de 3 438,33 € .

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple avec 1 enfant est de 11 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 11 % .

Un **couple marié ou pacsé avec 1 enfant** (foyer de 2,5 parts, 1 part pour chaque parent et 1 demi-part pour l'enfant) ayant perçu un revenu net imposable de 90 000 € .

Son quotient familial est de $90\ 000 \text{ €} : 2,5 = 36\ 000 \text{ €}$.

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 29 315 € : $(29\ 315 \text{ €} - 11\ 497 \text{ €}) \times 11 \% = 17\ 818 \text{ €} \times 11 \% = 1\ 959,98 \text{ €}$

De 29 316 € à 36 000 € : $(36\ 000 \text{ €} - 29\ 315 \text{ €}) \times 30 \% = 6\ 685 \text{ €} \times 30 \% = 2\ 005,50 \text{ €}$.

L'impôt brut de chaque membre du couple est de : $0 \text{ €} + 1\ 959,98 \text{ €} + 2\ 005,50 \text{ €} = 3\ 965,48 \text{ €}$.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2,5 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé avec 1 enfant.

Le couple avec 1 enfant devrait donc un impôt de $3\ 965,48 \text{ €} \times 2,5$, soit 9 913,70 € .

Le couple a droit à un avantage fiscal maximal de 1 791 € pour son enfant (c'est le plafonnement du quotient familial).

Pour rappel, un couple marié ou pacsé sans enfant ayant perçu un revenu net imposable de 90 000 € devra un impôt de 13 330,96 €.

Ainsi, l'avantage lié à l'enfant est de 3 417,26 € (13 330,96 € – 9 913,70 €).

Ce montant dépasse l'avantage fiscal maximal auquel le couple a droit pour son enfant de 1 626,26 € (3 417,26 € – 1 791 €).

Le couple avec 1 enfant devra donc un impôt de 11 539,96 € (9 913,70 € + 1 626,26 €).

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple avec 1 enfant est de 30 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 % .

Un **couple marié ou pacsé avec 2 enfants** (foyer de 3 parts, 1 part pour chaque parent et 1 demi-part pour chaque enfant) ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 € .

Son quotient familial est de 60 000 € : 3 = 20 000 € .

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 20 000 € : (20 000 € – 11 497 €) × 11 % = 8 503 € × 11 % = 935,33 € .

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 3 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé avec 2 enfants.

Le couple avec 2 enfants devrait donc un impôt de : 935,33 € × 3, soit 2 805,99 € .

Le couple a droit à un avantage fiscal maximal de 3 582 € (1 791 € × 2) pour ses 2 enfants (c'est le plafonnement du quotient familial).

Pour rappel, un couple marié ou pacsé sans enfant ayant perçu un revenu net imposable de 60 000 € devra un impôt de 4 330,96 € .

Ainsi, l'avantage lié aux 2 enfants est de 1 524,97 € (4 330,96 € – 2 805,99 €).

Le montant de cet avantage est inférieur à l'avantage maximal de 3 582 € .

Le couple avec 2 enfants devra donc un impôt de 2 805,99 € .

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple avec 2 enfants est de 11 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 11 % .

Un **couple marié ou pacsé avec 2 enfants** (foyer de 3 parts, 1 part pour chaque parent et 1 demi-part pour chaque enfant) ayant perçu un revenu net imposable de 90 000 € .

Son quotient familial est de 90 000 € : 3 = 30 000 € .

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 29 315 € : (29 315 € – 11 497 €) × 11 % = 17 818 € × 11 % = 1 959,98 €

De 29 316 € à 30 000 € : (30 000 € – 29 315 €) × 30 % = 685 € × 30 % = 205,50 € .

L'impôt brut de chaque membre du couple est de : 0 € + 1 959,98 € + 205,50 € = 2 165,48 € .

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 3 puisqu'il s'agit d'un couple marié ou pacsé avec 2 enfants.

Le couple avec 2 enfants devrait donc un impôt de 2 165,48 € × 3, soit 6 496,44 € .

Le couple a droit à un avantage fiscal maximal de 3 582 € (1 791 € × 2) pour ses 2 enfants (c'est le plafonnement du quotient familial).

Pour rappel, un couple marié ou pacsé sans enfant ayant perçu un revenu net imposable de 90 000 € devra un impôt de 13 330,96 € .

Ainsi, l'avantage lié aux enfants est de 6 834,52 € (13 330,96 € – 6 496,44 €).

Ce montant dépasse l'avantage fiscal maximal auquel le couple a droit pour ses 2 enfants de 3 252,52 € (6 834,52 € – 3 582 €).

Le couple avec 2 enfants devra donc un impôt de 9 748,96 € (6 496,44 € + 3 252,52 €).

Le taux marginal d'imposition (TMI) de ce couple avec 2 enfants est de 30 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 % .

Un **parent isolé** avec 1 enfant (foyer de 2 parts, 1 part pour le parent, 1 demi-part pour l'enfant en résidence principale et 1 demi-part supplémentaire en tant que parent isolé) ayant perçu un revenu net imposable de 30 000 € .

Son quotient familial est de 30 000 € : 2 = 15 000 € .

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 15 000 € : (15 000 € – 11 497 €) × 11 % = 3 503 € × 11 % = 385,33 € .

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un parent isolé avec 1 enfant.

À noter : l'avantage en impôt est réduit de moitié en cas de résidence alternée.

L'impôt brut de la famille est de : 385,33 € × 2 , soit 770,66 € .

Le parent isolé avec 1 enfant a droit à un avantage fiscal maximal de 4 224 € pour son enfant (c'est le plafonnement du quotient familial).

Pour rappel, un célibataire sans enfant ayant perçu un revenu net imposable de 30 000 € devra un impôt de 2 165,48 € .

Ainsi, l'avantage lié à l'enfant est de 1 394,82 € (2 165,48 € – 770,66 €).

Le montant de cet avantage est inférieur à l'avantage maximal de 4 224 € .

Le parent isolé avec 1 enfant devra donc un impôt de 770,66 € .

Le taux marginal d'imposition (TMI) de cette famille est de 11 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche. Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 11 % .

Un parent isolé avec 2 enfants (foyer de 2,5 parts, 1 part pour le parent, 1 demi-part pour chaque enfant en résidence principale et 1 demi-part supplémentaire en tant que parent isolé) ayant perçu un revenu net imposable de 30 000 € .

Son quotient familial est de 30 000 € : 2,5 = 12 000 € .

Jusqu'à 11 497 € : 0 %

De 11 498 € à 12 000 € : (12 000 € – 11 497 €) x 11 % = 503 € x 11 % = 55,33 € .

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2,5 puisqu'il s'agit d'un parent isolé avec 2 enfants.

À noter : l'avantage en impôt est réduit de moitié en cas de résidence alternée.

L'impôt brut de la famille est de : 55,33 € x 2,5 , soit 138,25 € .

Le parent isolé avec 2 enfants a droit à un avantage fiscal maximal de 6 015 € (4 224 € + 1 791 €) pour ses 2 enfants (c'est le plafonnement du quotient familial).

Pour rappel, un célibataire sans enfant ayant perçu un revenu net imposable de 30 000 € devra un impôt de 2 165,48 € .

Ainsi, l'avantage lié à l'enfant est de 2 027,23 € (2 165,48 € – 138,25 €).

Le montant de cet avantage est inférieur à l'avantage maximal de 6 015 € .

Le parent isolé avec 2 enfants devra donc un impôt de 138,25 € .

Le taux marginal d'imposition (TMI) de cette famille est de 11 % , car son quotient familial le situe dans cette tranche.

Mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 11 % .



Fiscalité

Impôt sur le revenu

Tranches et taux d'imposition 2025

L'impôt sur vos revenus de 2024, déclarés en 2025, est calculé par tranches, en fonction du montant de vos revenus. Chaque tranche correspond à un taux d'imposition (de 0 à 45 %).

Si votre revenu annuel dépasse celui de la tranche 1 (11 497 €), il sera concerné par plusieurs tranches successives, comme expliqué dans l'exemple.

Tranches pour 1 part de quotient familial*

Revenu annuel net imposable

Tranche 1

Tranche 2

Tranche 3

Tranche 4

Tranche 5

URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F34328>

Jusqu'à
11 497 €

De 11 498 €
à 29 315 €

De 29 316 €
à 83 823 €

De 83 824 €
à 180 294 €

Plus de
180 294 €

0 %

11 %

30 %

41 %

45 %

Exemple pour un célibataire sans enfant soit 1 part de quotient familial*

Revenu annuel **30 000 €** net imposable :

Tranche 1

Tranche 2

Tranche 3

Jusqu'à
11 497 €

De 11 498 €
à 29 315 €

De 29 316 €
à 30 000 €

0 %

11 %

30 %

0 €

+ 1 959,98 €

(29 315 - 11 497) x 11 %

+ 205,50 €

(30 000 - 29 315) x 30 %

Montant total
de l'impôt :

2 165,48 €

soit 7,22 % du revenu
net imposable

À savoir

- * Si votre **foyer fiscal comporte plusieurs personnes**, le calcul de l'impôt en tient compte pour fixer votre nombre de parts. C'est le **quotient familial**. Il a un impact sur le **montant de votre impôt**. Il diminue la charge fiscale notamment pour les familles avec enfants.

Service-Public.fr

Tranches et taux d'imposition 2025

Votre impôt est calculé par tranches, en fonction du montant de votre revenu. Chaque tranche correspond à un taux d'imposition (de 0 à 45 %). Si votre revenu annuel dépasse celui de la tranche 1 (11 497 €), il sera concerné par plusieurs tranches successives, comme expliqué dans l'exemple.

Tranches pour 1 part de quotient familial :

- Jusqu'à 11 497 € (tranche 1) : taux d'imposition de 0 %
- De 11 498 € à 29 315 € (tranche 2) : taux d'imposition de 11 %
- De 29 316 € à 83 823 € (tranche 3) : taux d'imposition de 30 %
- De 83 824 € à 180 294 € (tranche 4) : taux d'imposition de 41 %
- Plus de 180 294 € (tranche 5) : taux d'imposition de 45 %

Exemple de calcul pour 1 part de quotient familial :

Un célibataire (1 part) dont le revenu annuel net imposable est de 30 000 €, le calcul de son impôt est le suivant :

- Jusqu'à 11 497 € (tranche 1) : 0 €
- De 11 498 € à 29 315 € (tranche 2) : 1 959,98 €, soit $(29\ 315 - 11\ 497) \times 11\%$
- De 29 316 € à 30 000 € (tranche 3) : 205,50 €, soit $(30\ 000 - 29\ 315) \times 30\%$

Montant total de l'impôt : 2 165,48 €, soit 7,22 % de son revenu net imposable.

À savoir : si votre foyer fiscal comporte plusieurs personnes, le calcul de l'impôt tient compte pour fixer votre nombre de parts. C'est le quotient familial. Ce mécanisme a un impact sur le montant de votre impôt. Il diminue notamment la charge fiscale pour les familles avec enfants.

Calculer l'impôt net à payer

L'impôt brut peut être ajusté par certains dispositifs, en fonction de votre situation.

Plafonnement des effets du quotient familial

L'avantage fiscal procuré par la ou les demi-parts supplémentaires auxquelles vous avez droit est plafonné.

Il ne peut pas dépasser un montant fixé en fonction de votre situation.

La réduction d'impôt liée au quotient familial est limitée à 1 791 € pour chaque demi-part supplémentaire (896 € pour chaque quart de part supplémentaire).

Dans certaines situations spécifiques, la réduction d'impôt liée au quotient familial est différente.

Par exemple :

4 224 € pour la part accordée au parent isolé avec 1 enfant à charge exclusive

1 069 € pour la demi-part accordée, sous conditions, si vous avez élevé seul un enfant pendant 5 ans

3 576 € pour la demi-part accordée si vous êtes invalide ou ancien combattant

Au-delà du plafond qui correspond à votre situation, il n'est plus tenu compte de l'avantage accordé pour votre ou vos demi-parts supplémentaires pour calculer le montant de votre impôt.

Décote

La décote permet de réduire votre impôt si vous êtes imposable, mais que vos revenus sont modestes.

Vous bénéficiez d'une décote si le montant brut de votre impôt sur le revenu ne dépasse pas 1 965 €.

La décote est égale à la différence entre 889 € et 45,25 % du montant de votre impôt.

Exemple

Si votre impôt brut est de 1 400 € :

$1\ 400\ € \times 45,25\% = 633,50\ €$

La décote est de $889\ € - 633,50\ € = 255,50\ €$.

Elle est déduite de votre impôt.

Le montant de l'impôt après décote est de $1\ 400\ € - 255,50\ € = 1\ 144,50\ €$.

Vous bénéficiez d'une décote si le montant brut de votre impôt sur le revenu ne dépasse pas 3 249 €.

La décote est égale à la différence entre 1 470 € et 45,25 % du montant de votre impôt.

Exemple

Si votre impôt brut est de 2 800 € :

$2\ 800\ € \times 45,25\% = 1\ 267\ €$

La décote est de $1\ 470\ € - 1\ 267\ € = 203\ €$.

Elle est déduite de votre impôt.

Le montant de l'impôt après décote est de $2\ 800\ € - 203\ € = 2\ 597\ €$.

Réductions et crédits d'impôt

Les réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit doivent être retranchés du montant de votre impôt.

Par exemple, la réduction pour dons aux organismes d'intérêt général.

À savoir

L'impôt n'est pas à payer lorsque son montant est inférieur à 61 €. Il s'agit du montant après décote et réductions d'impôt, mais avant application d'éventuels crédits d'impôt.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

En cas de hauts revenus, la contribution exceptionnelle peut s'ajouter à l'impôt sur le revenu.

À noter

Pour l'imposition des revenus de 2025, une contribution différentielle sur les hauts revenus peut s'ajouter. Elle vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus.

Impôt sur le revenu : calcul et paiement

Questions – Réponses

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Qui doit payer la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu – Frais professionnels : forfait ou frais réels (déduction)

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur
- Fiche facultative de calcul de l'impôt sur le revenu – Résident en France
Formulaire

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 193 à 199
Calcul de l'impôt sur le revenu
- Code général des impôts : articles 1657 à 1659 A
Montant en déçà duquel l'impôt n'est pas mis en recouvrement (article 1657)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20 relatif au calcul de l'impôt sur le revenu



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F34328>